

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Affiché à la porte de la Mairie le 26 juin 2015

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, MARTIN, SENECHAL et WATBOT.
Mesdames MORELLE, LAUGIER, BRUXELLE et TARGY.

Excusés: Mme LENGOWSKI et M. LEFEBVRE.

Procuration : M. DUFOUR donne procuration à Monsieur BONNAVE.
M. VICTORIEN donne procuration à Monsieur MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur FLORIN.

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 31 mars 2015
- Commission Fêtes et Cérémonies du 28 avril 2015
- Commission Affaires Scolaires du 12 mai 2015
- Commission d'appel d'offres du 09 juin 2015

Projets de délibérations :

- Avenant au bail de chasse – Amicale des Chasseurs Condriinois : Avenant
- Taxe communale sur les taxis 2016 / révision
- Service des Eaux / Budget eau / Assujettissement à la TVA
- USEDA : délibération de l'Assemblée délibérante en vue de l'adhésion au groupement de commandes en tant que membre
- Service des eaux exercice 2015 : ouverture de crédit – DM N°1
- Budget général 2015 : virement de crédits – DM N°1
- Budget général 2015 : virement de crédits – DM N°2
- Office Nationale des Forêts : vœu
- Tarifs restauration scolaire
- Tarifs garderie

Informations :

- Campagne de recensement de la population 2016

1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARS 2015 **31**

2. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 28 AVRIL 2015

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY, 4^{ème} adjoint donne lecture de la réunion du 28 avril 2015. Prochaine réunion de la Commission prévue le 30 juin à 19 heures.

Aucune observation formulée par le Conseil Municipal.

3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 12 MAI 2015

Le rapporteur, Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint donne lecture de la réunion du 12 mai 2015.

Aucune observation formulée par le Conseil Municipal.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 09 JUIN 2015

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 juin 2015 à 15 heures en Mairie afin d'étudier les offres de prix reçues dans le cadre des travaux de remplacement des huisseries à la Salle Brunehaut.

Cinq offres ont été reçues dans les délais fixés. L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

1. SARL VICTOR PETIT – 02200 ACY	23 517.63€ HT 28 221.16€ TTC
2. ADIMAG – 02301 CHAUNY	25 204.00€ HT 30 244.80€ TTC
Option	535.20€ TTC
3. Société FERMETURES – 02100 ST QUENTIN	26 430.00€ HT 31 716.00€ TTC
4. ART POSE TOUT – 02200 BERZY-LE-SEC	38 838.54€ HT 46 606.25€ TTC
5. ESPACE ALUMINIUM – 02100 ST QUENTIN	28 950.00€ HT 34 740.00€ TTC

Après étude et examen des soumissions, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ADIMAG moyennant le prix de 25 504.00€ HT soit 30 244.80€ TTC.

Aucune observation n'est formulée par le Conseil Municipal qui décide d'attribuer le marché à l'entreprise ADIMAG.

5. AVENANT AU BAIL DE CHASSE – AMICALE DES CHASSEURS CONDRINOIS : AVENANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'un bail a été signé entre la Commune de Condren et l'Amicale des Chasseurs Condrinois en date du 06 décembre 2011 ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'avait été prévue dans ce bail ;

Après exposé,

1. **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer dû par l'Amicale des Chasseurs Condrinois au titre du présent bail de chasse à 100€ par an (cent euros),
2. **DIT** que ce loyer sera payable annuellement et à terme échu le 30 juin de chaque année, la première fois le 30 juin 2016,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer au bail de la chasse passé avec l'Amicale des Chasseurs Condrinois,
4. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes article 7035.

6. TAXE COMMUNALE SUR LES TAXIS 2016 / REVISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 14 octobre 2014 portant création d'une redevance due par les attributaires des autorisations du stationnement des taxis sur la Commune de Condren.

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **FIXE** le montant de la redevance due par les attributions de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2016, à la somme de 204€ (deux cent quatre euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2016, chapitre 73, article 7337.

7. SERVICE DES EAUX / BUDGET EAU / ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le service des eaux dispose de son propre budget.

Il précise les modalités d'application et de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** l'assujettissement des opérations budgétaires du service des eaux au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A),
2. **DIT** que ce rattachement prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2016 (exercice budgétaire 2016),
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet assujettissement,
4. **DIT** que les opérations budgétaires seront établies HTVA.

8. USEDA : DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANCES EN TANT QUE MEMBRE

USEDA : électricité

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser le besoin, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l'Aisne,
2. **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
4. **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
5. **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
6. **S'ENGAGE** à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
8. **DIT** que la participation financière de la Commune, fixée à 0.15€ par habitant sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes article 6281.

9. SERVICE DES EAUX EXERCICE 2015 : OUVERTURE DE CREDIT / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2015 du service des eaux adopté le 31 mars 2015,

Vu la convention de fourniture d'eau entre la ville de Tergnier et la Commune de Condren en date du 08 février 2013,

Vu l'article 16 de cette convention fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement,

Vu le titre émanant de la ville de Tergnier portant sur le remplacement du moteur de la pompe à la station de pompage de Condren à savoir :

• Montant des travaux =	3.765,00€	TTC
• Montant de la TVA =	38,76€	
• Pourcentage de répartition =	$\frac{49.728,00}{805.105,00}$	$\frac{\text{m3}}{\text{m3}} = 6,1765\%$
• Montant de la répartition =	193,82€	HT
• Montant TTC dû =	232,58€	

Après exposé et à l'unanimité,

1. **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

• Section de Fonctionnement	
Article 022/dépense Dépenses imprévues	- 51.20€
Article 605/dé pense Achats Eau	-181.38€
Article 023/dépense Virement à la section d'investissement	232.58€
• Section d'investissement	
Article 021/recette Virement de la section de fonctionnement	232.58€
Article 21531/dépense Réseau adduction eau	232.58€

10. BUDGET GENERAL 2015 : VIREMENT DE CREDITS / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2015 adopté lors de la session ordinaire du 31 mars 2015.

Vu les décisions prises au cours des précédentes réunions portant sur le réaménagement de deux emprunts contractés par la Commune, le premier auprès du Crédit Agricole, le second auprès de la BCMNE,

Vu le nouveau tableau des emprunts communaux établi après ces deux renégociations,

Après exposé et à l'unanimité,

1. **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

- *Section de Fonctionnement :*

Article 66111/dépense	Intérêts des emprunts	- 696,42€
Article 023/dépense	Virement à la section d'investissement	696.42€

- *Section d'Investissement :*

Article 1641/dépense	Remboursement capital emprunts 2015	696.42€
Article 021/recette	Virement de la section de fonctionnement	696.42€

2. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

11. BUDGET GENERAL 2015 : VIREMENT DE CREDITS / DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2015 adopté lors de la session ordinaire du 31 mars 2015.

Considérant qu'il convient d'acquérir :

- une tronçonneuse ainsi qu'un taille-haie en remplacement du matériel volé dans la nuit du 28 au 29 mai 2015
- un serveur pour la médiathèque, achat rendu obligatoire par Picardie en Ligne

Après exposé et à l'unanimité,

3. **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

- *Section d'Investissement :*

Article 1322/recette	Subvention Région	500.00 €
Article 2051/dépense	Concessions, droits similaires	640.00 €
Article 21568/dépense	Autre matériel et outillage	- 300.00 €
Article 2158/dépense	Autre matériel et outillage	970.00 €
Article 2315/dépense	Immobilisations	- 810.00 €

4. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

12. OFFICE NATIONALE DES FORETS : VŒU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Condren réuni en assemblée le 23 juin 2015 ;

1. **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires.
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
2. **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
3. **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
4. **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
5. **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal de Condren souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

13. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération en date du 03 juin 2014 fixant le tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 à 4€ par enfant,

Considérant qu'il importe de statuer sur le tarif à appliquer pour la prochaine saison du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 12 mai 2015,

1. **DECIDE** de maintenir à 4€ par enfant le tarif de la restauration scolaire par repas pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016,
2. **DIT** que la recette provenant de ces encaissements sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 7067,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de cette décision

14. TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération en date du 03 juin 2014 fixant le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2014/2015 à 1€ par enfant et par jour,

Considérant qu'il importe de statuer sur le tarif à appliquer pour la prochaine saison du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 12 mai 2015,

1. **DECIDE** de maintenir à 1€ par enfant et par jour le tarif de la garderie pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016,
2. **DIT** que la recette provenant de ces encaissements sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 7067,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de cette décision.

15. CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Du 21 janvier au 20 février 2016.

16. PLU : DEMANDE DE GSM

Lecture par Monsieur le Maire de la lettre en date du 4 juin 2015 adressée par GSM concernant leur demande de classement de certaines parcelles en section ZC au lieu de N comme cela figure au plan de zonage.

Le Conseil tient à rappeler les objectifs prioritaires qui ont prévalu lors de l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

- La lutte contre le ruissellement,
- La mise en valeur des zones humides,
- Une politique locale forte en faveur de la protection et de la valorisation de la ressource « eau »,
- Le périmètre de protection du captage d'eau potable de Tergnier-Condren,
- La défense et le maintien d'une politique agricole sur le territoire,
- L'économie des terres agricoles assurant la pérennité des activités de ce type et préservant l'outil de travail principal des agriculteurs,
- Garantie de la qualité des terres agricoles qui risque de ne plus être la même après extraction et remblai.

En second lieu, l'Assemblée Municipale regrette l'arrivée tardive de cette demande, le projet d'aménagement et de développement durables ayant été adopté à l'unanimité en seconde lecture lors de la réunion ordinaire du 31 mars dernier ; réunion au cours de laquelle les grandes orientations ont été adoptées et qui portent sur :

- La préservation des grandes entités naturelles du territoire Communal et la protection des milieux naturels sensibles, la ressource en eau et la préservation des continuités écologiques.

À l'unanimité, l'Assemblée Municipale ne peut, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, réserver une suite favorable à cette demande.

17. VENTE DES PARCELLES ZC 248 et 251

Après exposé du Maire,

L'Assemblée Municipale, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de la mise en vente des deux parcelles appartenant à la Commune, situées Chemin des Planquettes ;

- 1^{ère} parcelle cadastrée ZC 248 en nature de friches d'une superficie de 11 ares 60
- 2^{ème} parcelle cadastrée ZC 251 en nature de bois d'une superficie de 6 ares 80

Cette mise en vente est effectuée au plus offrant (frais notariés à charge du preneur – Étude de Maître Colnet Notaire 02300 VILLEQUIER AUMONT).

Les offres de prix devront parvenir par pli recommandé sous double enveloppe à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie de Condren.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 7 septembre 2015 (12 heures).

-----0-----

Séance levée à 20h30

Suivent les signatures de la réunion **du 23 JUIN 2015** :

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance

Monsieur FLORIN.